

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 décembre 2015 – 20 heures 15**  
**Mairie de MONTLEBON**

<b>Conseillers</b>		L'an deux mille quinze, le 14 décembre,
En exercice	19	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil,
Présents	18	après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Votants	19	ROGNON, Maire, pour la session dédiée au débat sur le Projet
Absents	01	d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de
		l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

**Date de convocation :** 09/12/015

**Présents :** M. P. ANDRE, M. Y. BARTHOD, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. P. DEJARDIN, M. J.L. DUFFAIT, Mme L. GAIFFE, M. J. GARREAU, Mme P. JOUFFRAY, Mme E. JULLIARD, Mme M.J. KACZMAR, Mme N. LIMOGES, Mme S. POLAT, M. J.L. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON, Melle A. SAUGE, M. D. SCHALLER.

**Absents :** Mme S. ARNOUX (procuration à M. R. BINETRUY).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme MP. ROUGNON-GLASSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

A 20h25, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

---

**20151214-01 Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour le Plan Local d'Urbanisme**

Madame le Maire, après avoir accueilli les membres du Conseil Municipal, donne la parole à Monsieur Aurélien TISSOT, géomètre expert à Pontarlier, chargé de la maîtrise d'œuvre pour la révision du Plan d'Occupation des Sols de Montlebon en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur Aurélien TISSOT rappelle à l'assemblée que dans l'élaboration d'un PLU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue une étape importante sur laquelle la précédente municipalité a déjà débattu le 23 janvier 2014. Depuis, la nouvelle municipalité ici présente, a poursuivi le travail de réflexion autour des grands axes qui composent le PADD et propose aujourd'hui, une lecture complémentaire du document.

M. TISSOT rappelle au préalable l'objet du PADD. D'après l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme, le PADD :

*« définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.*

*Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*

M. TISSOT explique que le PADD est une pièce fondamentale du PLU à partir duquel seront établis les plans de zonage. Il sera destiné au public pour la compréhension du Plan Local d'Urbanisme et la vulgarisation des orientations choisies par le Conseil Municipal en matière d'urbanisme.

Les travaux sur le PLU ont été menés jusqu'alors par M. TISSOT et la Commission Urbanisme, élargie à plusieurs reprises à l'ensemble des élus pour permettre de s'approprier collectivement les constats et les enjeux.

Le diagnostic, établi notamment à partir de données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) et de nombreuses visites sur le terrain a permis de déboucher sur les options d'aménagement.

M. TISSOT présente les éléments clés du PADD :

### **1. Une Politique d'aménagement, d'urbanisme, de développement**

Le développement du village doit prévoir des capacités de construction suffisantes assurant aux populations résidentes et futures, des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et ressources.

#### **• *Développement démographique***

Depuis les années 1980, le village connaît une croissance démographique importante et constante d'environ plus 21 habitants par an, soit un taux annuel de + 1,30 %, contre + 0,3 % sur le plan départemental. La commune est ainsi passée de 1 400 habitants en 2000 à 2 038 habitants en 2015.

Il semble néanmoins prudent de modérer la future progression de la population afin de conserver le cadre de vie et l'environnement naturel de qualité existant à Montlebon et prévoir un développement démographique davantage en adéquation avec les prévisions d'évolution de population de l'INSEE à l'horizon 2020-2030 (8 ‰) et en relation avec l'accroissement naturel de Montlebon.

Ainsi l'objectif de croissance démographique est apprécié à un taux annuel d'environ 7 ‰, équivalent à une augmentation de population de plus 15 habitants par an.

L'objectif est en adéquation avec les capacités des équipements et infrastructures, ainsi que les services publics communaux.

#### **• *Développement du logement***

Il est nécessaire de prévoir la construction d'un nombre suffisant de logements pour prendre en compte les diverses évolutions sociétales, notamment la hausse du nombre des ménages et la diminution de leur taille.

Il semblerait nécessaire de construire 7 à 8 logements par an pendant les 15 prochaines années. En terme qualitatif, la diversité actuelle des logements est à conserver :

- 27 % de logements collectifs,
- une quinzaine de logements sociaux (opération programmée au lotissement Champ Prouvet).

#### **• *Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain***

Pour les besoins en matière d'habitat, les possibilités à construire doivent permettre de satisfaire aux objectifs fixés en matière de développement du parc de logements, c'est-à-dire 7 à 8 logements par an pour les 15 prochaines années, soit 105 à 120 au total.

Pour arriver à cet objectif, deux axes possibles :

- Densifier l'existant  
Par la réhabilitation de logements : le potentiel est estimé à 20 % des besoins  
Par la construction sur des terrains résiduels : le potentiel est estimé à 34 % des besoins
- Réaliser une extension urbaine par des opérations d'aménagement d'ensemble pour couvrir 46 % des besoins.

Ce projet de développement de l'habitat devrait construire à une modération de la consommation de l'espace grâce à :

- La maîtrise d'une croissance démographique modérée, cohérente et adéquate avec le village actuel,
- L'utilisation des anciennes fermes et constructions vides,
- L'amélioration de la densité des logements et de la concentration des constructions à l'intérieur de l'agglomération par :  
La construction dans les interstices non bâtis dans l'agglomération  
Le renouvellement urbain  
L'augmentation des possibilités de densifier et de construire à l'intérieur des zones urbaines et à urbaniser  
La démocratisation du logement collectif moins consommateur d'espace

Ces partis d'aménagement ambitieux devraient permettre de réduire significativement la consommation des espaces naturels ou agricoles à 0,6 / 0,7 hectare par an, contre 1,2 ha par an entre 1998 et 2013.

Pour les besoins en matière d'activités économiques, il est nécessaire de dégager des capacités de développement équivalentes au passé, soit une extension de la zone d'activité de Chinard sur 2,5 hectares pour les 15 prochaines années.

Ces nouveaux objectifs conduisent à une refonte générale du document d'urbanisme, et plus particulièrement de l'emprise et de la position des zones urbaines et à urbaniser.

- *Principe d'aménagement du village*

En vue du développement durable du village, il conviendrait de l'organiser de façon cohérente selon les principes d'organisation suivants :

- Privilégier la construction à l'intérieur du village pour une urbanisation stratégique évitant un étalement trop important.
- Conserver le périmètre actuel d'agglomération.
- Aménager le centre du village.
- Développer et structurer des liaisons douces.
- Autoriser une constructibilité limitée dans les hameaux.

- *Des services en adéquation avec la population*

L'attractivité de Montlebon provient également de son environnement et de ses services collectifs complémentaires locaux qui participent à la mise en valeur du cadre de vie des habitants.

D'importants investissements permettront de développer et conforter les services adaptés aux besoins de la population :

- le groupe scolaire, la maison de l'enfance avec le multi accueil et l'accueil de loisirs,
- la mairie et les salles de réunion et d'association,
- la salle polyvalente,
- les installations sportives et de loisirs,
- les installations d'adduction d'eau potable et d'assainissement.

L'accroissement de la population a été projetée selon les capacités de ces équipements municipaux et communautaires, afin d'assurer leur maintien et la qualité des services liés.

- *Transports et déplacements*

Des améliorations de la qualité des voiries et des conditions de circulation sécurisées sont recherchées au moyen :

- D'aménagements pour la sécurisation du centre bourg et de la rue de Neuchâtel,
- du développement des liaisons douces à l'intérieur du village, de l'aménagement d'une piste cyclable avec Morteau le long de la RD48.

- *Développement des communications numériques*

Le Très Haut Débit par déploiement de la fibre optique est de compétence communautaire et sera installé sur la commune courant 2016 et 2017.

- *Les activités économiques*

Parallèlement et en complémentarité du développement démographique et de l'habitat, il est important de consolider et développer l'activité économique en :

- favorisant le maintien et le développement de l'emploi au travers du développement des entreprises,
- développant des commerces, des petites industries, de l'artisanat, etc., au cœur du village, rendu possible s'ils sont compatibles avec l'environnement urbain essentiellement résidentiel,
- dégagant des surfaces pour maintenir les activités existantes, ainsi que susciter et favoriser l'implantation et le développement des nouvelles activités issues d'entreprises nouvelles ou déjà installées.

A ce titre, la vocation de la zone artisanale du Bief Girard, rue de la Tuilerie est maintenue. La zone des Epinottes à Chinard, davantage industrielle, sera étendue afin d'assurer l'autonomie des entreprises et des possibilités de constructions propices à leurs évolutions. L'extension prévue devrait également garantir la fonctionnalité de la principale entreprise de Montlebon,

obligatoire pour réduire les coûts des produits manufacturés et conserver l'entreprise sur le territoire communal.

- *Les activités de loisirs, sport et tourisme, culture*

La commune, avec l'appui de la Communauté de Communes du Val de Morteau, doit mettre à profit sa position privilégiée dans le Val de Morteau et ses atouts paysagers remarquables par :

- la promotion de l'image, la notoriété de l'environnement de Montlebon,
- le développement des divers sites touristiques.

## **2. La préservation des activités pastorales et des espaces naturels**

Le site naturel et paysager dans lequel la commune s'inscrit est de grande qualité et contribue à son identité.

L'activité pastorale et agricole est prédominante sur le territoire communal, tant au niveau de l'économie locale, qu'au regard de la notoriété du village, puisque cette activité contribue directement par son mode de culture à la qualité des paysages.

Concernant l'activité agricole, des objectifs principaux ont été déterminés :

- Préserver une autonomie suffisante aux activités agricoles.
- Conserver les terres agricoles indispensables à l'exercice de ces activités : celles de meilleures qualités agronomiques et celles proches des sièges d'exploitation pour garantir l'autonomie des fermes.
- Réduire significativement la consommation des espaces naturels ou agricoles pour le développement urbain.

## **3. Un patrimoine typique**

Montlebon comporte un patrimoine ancien riche, garant de l'histoire et de la culture locale. L'identité majeure du bourg est bien évidemment son centre avec le couvent des Minimes.

Par ailleurs, on trouve de vieilles fermes comtoises, dispersées un peu partout sur le territoire communal. Elles constituent un des aspects les plus typiques du paysage et des constructions du Haut-Doubs.

Il est important de sauvegarder ce patrimoine, permettre sa réhabilitation, afin que ces constructions restent occupées et utiles, et éviter leur dégradation.

D'autre part, de nombreux édifices ou éléments de végétation comportant un intérêt architectural, historique, culturel, paysager sont disséminés sur le territoire communal.

Il convient également d'éviter le développement de constructions à l'amont du vallon de Derrière-le-Mont pour conserver le patrimoine existant (Vierge sur motte, vallon, ancienne construction et vues paysagères).

## **4. La préservation des milieux naturels**

Sur le territoire communal, la trame verte et bleue – c'est-à-dire les milieux naturels de qualité écologique intéressante – correspond :

- aux secteurs de forêts naturelles qui constituent des réservoirs de biodiversité,
- aux haies, vergers ou arbre fruitier isolé, qui permettent aux animaux de relier les milieux forestiers,
- aux prairies humides de la vallée du Doubs et de la vallée allant du Gardot aux Petites Charmottes, qui comporte des tourbières,
- aux zones naturelles du Petit Châteleu, les falaises de Derrière-le-Mont, sous la côte des Essarts.
- Le cours d'eau du Doubs et les ripisylves associées.

Au regard des analyses environnementales, il est nécessaire de :

- préserver ces milieux naturels de toute construction,
- conserver d'une façon générale les haies, les vergers ou arbres fruitiers isolés.

Il convient également d'améliorer la qualité des eaux du ruisseau de Cornabey, affluent du Doubs et de lui redonner un fonctionnel naturel satisfaisant permettant de rétablir le frai des poissons du Doubs.

#### **5. La préservation des ressources en eau**

L'aménagement du territoire communal doit tenir compte des périmètres de protection des points de captage d'eau afin de préserver les ressources pour les générations futures, d'autant plus que le captage du Moulin Bournez sert à alimenter de nombreuses autres communes du plateau du Russey.

Suite à son exposé, M. TISSOT quitte la séance. Madame le Maire engage un échange sur les éléments du PADD. Les questions portent principalement sur :

- les terminologies nouvelles de zonage employées,
- les compétences communautaires en matière d'urbanisme,
- l'élaboration du SCOT au niveau du pays Horloger,
- l'étude des doléances reçues en mairie dans le cadre de la révision du POS en PLU,
- et la suite du calendrier d'élaboration du PLU.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

#### **20151214-02 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 décembre 2015**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2015. Après en avoir délibéré, Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur R. BINETRUY demande un contrôle sur les votes des délibérations relatives à la vente et à l'achat d'une fraise à neige. Le Secrétariat Général effectuera ce contrôle et diffusera les rectificatifs le cas échéant.

**La séance est levée à 22h15.**

**Le Maire  
Catherine ROGNON**

